



Date de la convocation

12 décembre 2023

Date d'affichage

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, BERGEZ Christian, BONVOISIN Jean-Paul, CANCHON Olivier, DE PUTTER Frédéric (à partir de 20h22), DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, LEMAIRE Laurent, Mesdames BAUER Marie-Ange, CHAILLOU Delphine, DOUZERY Caroline, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, ETOURNEAU Camille, FECHA Carine (à partir de 20h22), GONDAL Brigitte, MANZAGOL Française.

Les membres absents en séance : Madame SIMON Mathilde.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Madame FECHA Carine donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie (jusqu'à 20h22) ;

Monsieur DEPOTS Emmanuel donne pouvoir à Monsieur ARLANDIS Mathieu ;

Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François (jusqu'à 20h22) ;

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Nombre de Membres : | 23 |
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 19 (21 à partir de 20h22) |
| Pouvoir(s) : | 3 (1 à partir de 20h22) |
| Absent(s) : | 1 |
| Votant(s) : | 22 |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du CR succinct du 06 septembre 2023
2. Décisions du Maire
3. Changement des conseillers SIETOM – Remplacement de Mme DUTRIAUX par M. ANTHOINE
4. Avenant – Modification du règlement intérieur
5. SDESM – Adhésion des communes de Dammartin-en-Goele et Héricy
6. Indemnisation du coordonnateur
7. Création d'emploi et rémunération des agents recenseurs
8. Ouverture des crédits d'investissement 2024
9. Assurance statutaire / nouveau taux de cotisation au 01/01/2024
10. Assurance statutaire / mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurances des risques statutaires
11. BUDGET VILLE – Décision modificative n°3
12. Commission électorale – remplacement de madame GALMICHE par madame GONDAL
13. Garantie d'emprunt bancaire

14. Remboursement exceptionnel pour dégradation d'un véhicule sur la chaussée
15. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'amélioration

Point du jour rajouté : 16. Indemnité des délégués.

(Changement de l'ordre du jour pour permettre au bailleur social d'exposer le point n°13 en premier pour ensuite le libérer)

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

D.040.2023 – Approbation du compte-rendu succinct du 06 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu de la séance du 09 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 06 septembre 2023

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETourneau, Mathieu ARlandis

D.041.2023 – Décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire des numéros D020-2023 à D027-2023, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D.042.2023 – Changement des conseillers au SIETOM – Remplacement de madame DUTRIAUX par monsieur ANTHOINE

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM),

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que Madame Nathalie DUTRIAUX était titulaire,

Considérant que Monsieur Laurent LEMAIRE était le suppléant de Madame DUTRIAUX Nathalie,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Considérant les candidatures proposées par le maire, désignées comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------|--------------------------|
| Monsieur Jean-Paul BONVOISIN | Monsieur Franck ALCAZAR |
| Monsieur Emmanuel ANTHOINE | Monsieur Laurent LEMAIRE |

Considérant que le maire a demandé que l'élection soit faite à main levée ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée des postes de délégués titulaires et de délégués suppléants

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée :

Article unique :

DESIGNE Monsieur Jean-Paul BONVOISIN comme délégué titulaire, Monsieur Franck ALCAZAR comme délégué suppléant.

DÉSIGNE Monsieur Emmanuel ANTHOINE comme délégué titulaire, Monsieur Laurent LEMAIRE comme délégué suppléant.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.043.2023 – Avenant – modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Defferre du 02 mars 1982 ;

Vu la délibération n°2019-056 du 17 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur de l'ALSH ;

Vu la délibération n°038-2023 du 06 septembre 2023 modifiant le règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Chaumes-en-Brie, établies par avenant.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.044.2023 – SDESM – adhésion des communes de Dammartin-en-Goëlle et Héricy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goëlle,

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 06 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres au SDESM (Syndicat Départemental de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goëlle et Héricy,

Considérant que rien de s'oppose à l'adhésion de ces communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goëlle et Héricy

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.045.2023 – Indemnisations des coordonnateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° D.045.2023 du 19 décembre 2023 portant création d'emploi d'agents recenseurs,

CONSIDERANT que les fonctions de coordonnateur permettent d'assurer l'interface entre l'INSEE et les agents recenseurs et de procéder à l'organisation, à la vérification et au suivi informatique du recensement. Un coordonnateur adjoint a aussi été choisi afin d'assurer le remplacement, le cas échéant, et d'apporter son soutien, compte tenu de son expérience de coordonnateur,

CONSIDERANT que le recensement représente un travail supplémentaire pour ces deux personnes et une contrainte importante du fait du suivi informatique,

CONSIDERANT que les dates du recensement sont fixées comme suit, du 18 janvier au 17 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de rémunérer cette mission spéciale à hauteur de :
 - 260 euros (deux-cent soixante euros) pour A. BERNARD, coordonnatrice
 - 260 euros (deux-cent soixante euros) pour S. HOUDIN, coordonnatrice adjointe
- **DIT** que cette indemnité sera versée à l'issue de la procédure de recensement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.046.2023 – Création d'emploi et rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les dates du recensement sont fixées comme suit, du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Considérant que des agents recenseurs pourraient être amenés à être recrutés en cas de désistement/absence de ceux actuellement volontaires ;

Considérant que les agents recenseurs devront assister aux formations obligatoires ainsi qu'à la tournée de reconnaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 (huit) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.

DECIDE que les agents seront payés comme suit :

- Fixe : 690,00 €
- Prime d'objectif : 160,00 €
- Forfait de déplacement : 40,00 €
- Formation : 20,00 € pour chaque séance (20€/séance x2 séances = 40€)

- **TOTAL :** 930,00€ / agent recenseur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.047.2023 – Ouverture des crédits d'investissement 2024

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que le budget primitif de l'année 2024 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2023, **Considérant** qu'il est possible au maire d'ouvrir le ¼ des crédits votés au budget d'investissement de l'année 2023

Considérant que sur le BP 2023 le montant des crédits votés au chapitre 20, 21 et 23 s'élève à 2 221 395,28 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Autorise l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2024 à hauteur du ¼ des crédits ouverts en 2023, soit un montant de 555 348.82 euros qui sont inscrits de la manière suivante :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------|--------------|
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 12 500.00 € |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 120 347.20 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 422 501.62 € |
| | | 555 348.82 € |

Dit que ces crédits seront repris au budget primitif de l'année 2024.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.048.2023 – Assurance statutaire/nouveau taux de cotisation au 01/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la commune a, par Décision du Maire n°01-2011 du 1^{er} juin 2021, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne avec SOFAXIS (Groupe RELYENS) et CNP sur la période 2021/2024,

Considérant que sont concernés les accidents de travail, longue maladie, longue durée et congés maternité,

Considérant d'une part que l'absentéisme, liée, notamment, aux congés de longue maladie, oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et d'autre part l'allongement de la durée du temps de travail,

Considérant que la compagnie CNP a fait part au CDG77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur la dernière année du marché, sous peine d'une résiliation du contrat-groupe,

Considérant qu'après négociations, le CDG77 propose un aménagement des conditions tarifaires et d'indemnisation pour les nouveaux événements survenus à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la dernière année du contrat-groupe,

Considérant que la proposition de révision tarifaire pour le taux de cotisation du contrat ayant pour objet de garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents affiliés à la CNRACL est la suivante : à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux actuel de 6.03% passera à 6.56% avec un remboursement plafonné à 80% des indemnités journalières pour les nouveaux événements survenus à compter de cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la révision tarifaire suivante : à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation du contrat ayant pour objet de garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents affiliés à la CNRACL, est revalorisé de 6.03% à 6.56% avec un remboursement plafonné à 80% des indemnités journalières pour les nouveaux événements survenus à compter de cette date.
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.049.2023 – Assurance statutaire / mandatement au CDG pour la mise en concurrence d'un marché d'assurances des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention de gestion assurance groupe passée avec le Centre de Gestion pour l'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Considérant que la collectivité souhaite garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er :

Le conseil municipal de Chaumes en Brie autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Article 2 :

Les caractéristiques de la convention seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir : **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.050.2023 – BUDGET VILLE – décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 008-2023 en date du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 (cf. tableau en annexe).

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions

Abstention : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.051.2023 – Commission électorale – remplacement de madame GALMICHE par madame GONDAL

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant la démission de Madame GALMICHE à son poste de Conseillère Municipale,

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer dans la commission électorale où elle siègeait ;

Considérant que la personne est imposée et fait suite dans l'ordre de la liste des élus ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique :

DÉSIGNE comme suit :

- Commission électorale : Madame GONDAL Brigitte

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.052.2023 – Garantie d'emprunt bancaire

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne,

Considérant la rencontre entre M. le Maire et l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA en date du vendredi 24 novembre 2023,

Considérant que la société HLM les TROIS MOULINS HABITAT a revendu l'intégralité de ses logements à l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA,

Considérant que l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA souhaite effectuer des travaux clos couvert, travaux de parties communes et privatives des appartements à Chaumes-en-Brie, rue René Michel, pour un montant de 1 351 840€,

Considérant la demande de garantie pour un montant de 2 297 801€ de l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA,

Considérant que la commune de Chaumes-en-Brie peut garantir l'emprunt pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que la convention prévoit que l'emprunt s'effectuera sur une durée de 35 ans maximum autour de 3,60 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

N'APPROUVE PAS la convention entre l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA et la Commune de Chaumes-en-Brie pour garantir l'emprunt de 2 297 801 € que l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Ce prêt est destiné au rachat du patrimoine et au financement des travaux des appartements situés rue René Michel – Résidence les Tilleuls à Chaumes-en-Brie.

N'ACCORDE PAS sa garantie à l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA vis à vis du prêteur pour le paiement des annuités (capital et intérêts) de l'emprunt de 2 297 801 euros que l'Entreprise Sociale de l'Habitat PLURIAL NOVILIA se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS au taux prévu par la réglementation en vigueur, en vue de couvrir les dépenses entraînées par le rachat du patrimoine et le financement des travaux effectués aux appartements rue René Michel - Résidence les Tilleuls à Chaumes-en-Brie.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer la convention susvisée

INDIQUE que les caractéristiques du prêt se décompose de la manière suivante :

- Montant du prêt 2 297 801 €
- Durée du prêt 35 ans maximum
- Échéances Annuités entre 108 et 128 000€
- Taux d'intérêt actuariel annuel 3,60 %

Délibération déclinée par 0 Pour, 17 contre et 4 abstentions

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS, Christian BERGEZ

D.053.2023 – Remboursement exceptionnel pour dégradation d'un véhicule sur la chaussée

Monsieur le Maire informe que, suite au courrier de Madame Morgane ROUSSEAU en date du 30 octobre 2023 faisant état de la crevaison sur son véhicule d'un pneumatique dû à un nid de poule situé sur la chaussée de la commune de Chaumes-en-brie,

Vu qu'après vérification et photos à l'appui, le mauvais état de la chaussée est bien responsable de la crevaison du pneumatique,

Considérant que Madame ROUSSEAU a déjà réglé la facture pour un montant de 168.00 €, preuve de paiement jointe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser Madame Morgane Rousseau à hauteur du montant des frais qu'elle a engagé pour le changement de son pneumatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le remboursement à Madame Morgane ROUSSEAU à hauteur des frais engagés pour un montant de 168.00 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.054.2023 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – lancement de la démarche d'amélioration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu l'élaboration en cours du plan climat air énergie territorial de la CCBRC ;

Considérant que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies pour chaque type d'installation de production d'énergies renouvelables et pour chaque catégorie de sources, en prenant en compte la nécessité de diversification des énergies renouvelables en fonction de la capacité du territoire et des énergies renouvelables déjà présentes sur la commune ;

Considérant que la concertation du public et le débat en conseil communautaire sont nécessaires à la bonne élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

D'ENTREPRENDRE la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Chaumes-en-Brie ;

DE METTRE EN PLACE les présentes modalités ci-dessous, afin de permettre aux acteurs du territoire et au public de participer à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables :

1. L'identification des zones propices au développement des énergies renouvelable, en prenant en considération les informations et intentions suivantes :

- Situation énergétique actuelle de la commune en terme de production/consommation, situation des installations existantes, prise en compte des zones avec contraintes (qu'elles soient patrimoniales ou environnementales), étude de l'inventaire des zones d'activité économique, étude et analyse des potentiels connus concernant les différentes sources d'énergies renouvelables sur le territoire communal, ...
 - Les intentions de projets connues
 - Les projets en devenir soumis à des obligations réglementaires
2. Instauration des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communales ;
 3. Conception de projets de carte, en y mentionnant les zones d'accélération par catégorie de source d'énergie renouvelable - en estimant les puissances/productions énergétiques relatives à cette dernière ;
 4. Mise à disposition du public de ces projets de carte, par voie électronique, pour une durée de **20 jours : du 02 au 22 janvier 2024 inclus.**
 - Le dossier de concertation devra être consultable à tout moment par qui de droit, sur le site internet et sur support papier disponible en mairie avec le registre de concertation à disposition (consultables sur horaires d'ouverture).
 - L'information sera relayée par le biais de l'application **Intramuros**.
 - Les propositions/observations du public déposées par voie postale ou électronique doivent parvenir à l'autorité administrative avant le **22 janvier 2024 inclus**. Ces dernières feront l'objet d'une synthèse.
 5. Transmission des projets de zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune ainsi que la potentielle synthèse de la consultation électronique du public à la CCBRC, pour la planification d'un débat au sein du conseil communautaire.
 6. Exposition des projets de zones d'accélération des énergies renouvelables aux membres du conseil municipal pour adoption par ces derniers.
 7. Transmission de la délibération du conseil municipal à la préfecture référente, les zones d'accélération au format cartographique adéquat y seront annexées.
 8. Publication sur le site de la commune des zones d'accélération des énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des propositions/observations du public (avec précisions et indications concernant la prise en compte de ces dernières), et les motifs de la décision dans un document distinct.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.055.2023 – Indemnité des délégués

Délibération d'origine n°2016-011 du 24/02/2016 – Document joint

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
VU la délibération n°2020-002 du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre de maires-adjoints,
Vu la délibération n°2020-007 du 4 juin 2020 fixant les taux d'indemnités à verser aux élus, à savoir les taux maximums soit 51.6% pour le Maire et 19.8% pour les maires-adjoints, conformément au code susvisé, afin de déterminer l'enveloppe indemnitaire annuelle,

CONSIDERANT que les taux fixés par le conseil municipal permettent au Maire de constituer l'enveloppe indemnitaire dédiée aux élus délégués et lui permet de la répartir librement dans le respect des limites fixées par la loi,

CONSIDERANT que pour tenir compte de la nomination des 2 nouveaux conseillers municipaux délégués, il convient de répartir l'enveloppe indemnitaire en fixant des nouveaux taux d'attribution d'indemnité de fonctions des élus,

CONSIDERANT que ces taux de rémunérations seront effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : Enveloppe indemnitaire annuelle

Conformément à la délibération n°2020-007 du 4 juin 2020, les taux d'indemnités retenus, pour déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle, sont les taux maximums soit 51.6% pour le Maire et 19.8% pour les maires-adjoints. Ces taux appliqués à l'indice de rémunération brut 1027 (4085.91€ au 19/12/2023) fixent l'enveloppe budgétaire annuelle, à ce jour, à un montant de **83 548.56 €**.

ARTICLE 2 : Fixation des nouveaux taux de rémunération

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maires-adjoints et de conseillers municipaux délégués seront calculés suivant les taux de rémunération fixés comme suit :

| | AVANT | APRES |
|--------------------------------|---------|---------|
| Maire | 51.60 % | 51.60 % |
| 1 ^{er} Maire-adjoint | 19.80% | 17.30% |
| 2 ^{ème} Maire adjoint | 19.80% | 17.30% |
| 3 ^{ème} Maire adjoint | 19.80% | 17.30% |
| 4 ^{ème} Maire adjoint | 19.80% | 17.30% |
| 5 ^{ème} Maire adjoint | 19.80% | 17.30% |
| 6 ^{ème} Maire adjoint | 19.80% | 17.30% |
| Conseiller municipal délégué | 6.00% | 5.00% |
| Conseiller municipal délégué | 0.00% | 5.00% |
| Conseiller municipal délégué | 0.00% | 5.00% |

ARTICLE 3 :

Les indemnités suivront automatiquement les évolutions règlementaires relatifs aux taux maximums prévus, sur l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'indice 100 de référence.

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65 (imputation 65311).

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention

Questions de l'opposition :

- **Nous avons été informés des problèmes de chauffage dans l'école maternelle de la commune. Qu'est-il prévu de faire pour régler le soucis ?**

Les problèmes sont récurrents chaque année sur certains forages.

Une pompe à chaleur est défaillante. La société n'existant plus, il est compliqué pour les autres sociétés de trouver le problème (le sol a travaillé à cause des mouvements de terrain).

Une nouvelle entreprise est venue le 19/12/2023, nous ferons le point avec eux la semaine suivante.

Pour palier au problème de chauffage et dans l'attente de la résolution de ce dernier, des chauffages d'appoint ont été descendus dans les dortoirs afin de maintenir une température convenable pour les enfants.

- **Qu'est-il envisagé dans les prochaines années pour faire face à la montée des effectifs dans les écoles de la commune ?**

Les effectifs de la commune se sont stabilisés. En effet, il y a environ autant d'arrivants que de partants.

Une ouverture de classe a été faite dans les écoles (1 en maternelle et 1 en élémentaire), en se basant sur les effectifs de l'année N-1. En effet, l'an passé, 60 élèves arrivés en petite section qu'on retrouve aujourd'hui en moyenne section. L'ouverture de classe en élémentaire est due non pas au nombre d'enfants mais due à certaines problématiques particulières.

- **Pouvez-vous nous faire un état des lieux des constructions immobilières dans la commune et sur les projets en cours, notamment le lotissement sur le terrain de la commune rue Gallier et sur celui qui n'a pas encore débuté route d'Arcy avec France Pierre ? Peut-on savoir s'il y a un blocage et quelle en est la raison, a-t-on un permis à déposer avec des plans ?**

FV: 7 terrains du lotissement Gallier ont été vendus pour un montant total de 876 000 euros, et aucun enfant n'a été recensé dans ces habitations.

5 ou 6 autres logements ont été réservés.

Concernant Grobuison, les actualités et les prix actuels freinent grandement l'avancée de ce projet. Nous n'avons pas de nouvelles pour le moment. Il n'y a pas de permis de construire pour le moment.

- **Vous avez noté sur Facebook de la mairie que vous aviez eu de multiples échanges avec des représentants. Qui étaient ces représentants, et pourquoi n'ont-ils pas souhaité garder ce bureau de Poste ouvert, au moins quelques demi-journées par semaine ?**

Nous avons eu des échanges avec de multiples représentants de la poste.

Ils n'ont pas souhaité maintenir l'ouverture du bureau de poste de par le faible nombre d'usagers s'y rendant (environ 10 personnes/jour), et du faible nombre de courriers envoyés.

Il ont estimé que maintenir le bureau de poste ouvert n'était pas rentable pour eux.

De plus, ils souhaiteraient développer d'autres services comme le service à la personne.

Le fait que Sitis prenne le relai de la poste a été très bien reçu par les usagers, il est approuvé des nouveaux clients car il est ouvert 7j/7, et ce sur une plus grande amplitude horaire de 08h00 à 20h00.

Si un usager a besoin de retirer de l'espèce, le facteur est en mesure de le faire à condition que le demandeur lui fournisse tous les éléments nécessaires au traitement de sa demande.

Information de ND : 2 classes de l'école élémentaire ont été retenues par l'instance des JO pour participer à la sélection de l'escrime Fleuret. Le montant estimé pour le bus est de 977€, l'USEP finance 300€.

Le budget des CM2 étant déjà pris, nous demandons un financement à hauteur de 300€, approuvé à l'unanimité.

A Chaumes-en-Brie, le 19 décembre 2023

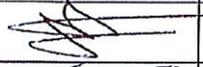
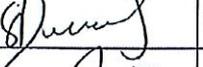
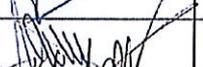
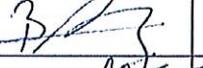
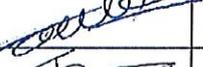
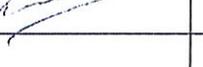
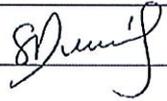
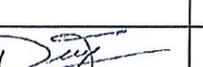
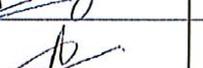
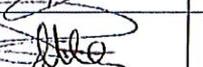
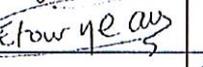
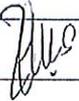
Le Maire

François VENANZUOLA



Feuille de présence

Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023

| NOM et PRENOM | SIGNATURE | POUVOIR | |
|-------------------------|---|----------------------------------|---|
| | | NOM | SIGNATURE |
| VENANZUOLA François | | M ^r DE PUTTER | |
| DUTRIAUX Nathalie |  | | |
| ANTHOINE Emmanuel |  | M^r ANTOINE | |
| DUMENIL Stéphanie |  | M ^m FECHA | |
| ABIDI Mohamed |  | | |
| DOUZERY Caroline |  | | |
| ALCAZAR Franck |  | | |
| MANZAGOL Françoise |  | | |
| FAVRIL Daniel |  | | |
| GONDAL Brigitte |  | | |
| BONVOISIN Jean-Paul |  | | |
| BERGEZ Christian |  | | |
| CANCHON Olivier |  | | |
| FECHA Carine |  | M ^m e DUTHEUIL |  |
| LEMAIRE Laurent |  | | |
| SIMON Mathilde | | | |
| DIDIER Frédéric |  | | |
| BAUER Marie-Ange |  | | |
| DE PUTTER Frédéric |  | | |
| CHAILLOU Delphine |  | | |
| ARLANDIS Mathieu |  | | |
| BIHAN-ETOURNEAU Camille |  | | |
| DEPOTS Emmanuel | | M ^r ARLANDIS |  |